



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu  
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**du vendredi 14 septembre 2023**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 13

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck PAINEAU, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : M. Mmes, AULIN, De ROFFIGNAC, DEPRIL, FLAMENT, GODEAU, HUCHIN, MALBRAND, MATHURIN, PAINEAU, PINAULT, VERSTRAETE.

Absents et excusés : Marc CELLERIN, Fabienne BRANDELY, Sylvie CHAUMETTE, Gilbert SABARD

Procurations de vote : Fabienne BRANDELY à Claude MALBRAND, Gilbert SABARD à Franck PAINEAU

**Secrétaire de séance** : Laurence FLAMENT Convocation transmise le : 7 septembre 2023

Franck PAINEAU demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Françoise MATHURIN demande si la commune a été reconnue en état de catastrophe naturel. Non car trop peu de dossier déposé par les administrés.

**DELIBERATIONS :**

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

**N° 2023-7.1-012**

Monsieur Franck PAINEAU, 1<sup>er</sup> adjoint présente un état de créances irrécouvrables arrêté le 5 juin 2023, par Madame BAUDUT, Inspectrice Divisionnaire, Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches, d'un montant de 355.50 € concernant des cantines impayées sur l'exercice 2014, 2015 et 2019, pour Monsieur CHARRAULT Jérémy et Monsieur LEMETTRE Fabien.

Monsieur Franck PAINEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, demande au conseil municipal d'émettre un avis sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ces admissions en non-valeur concernant Monsieur CHARRAULT Jérémy et Monsieur LEMETTRE Fabien et autorise Monsieur Franck PAINEAU, 1<sup>er</sup> adjoint à émettre un mandat d'un montant de 355.50 euros au compte 6541.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX</b></p>
---

**N° 2023-5.3-013**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### **Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération**

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Ferrière-sur-Beaulieu selon des modalités définies ultérieurement.

### **Article 2 Modalités de saisine du référent**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
  
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 Moyens mis à disposition**

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne Mme Catherine CHAMPRENAULT, comme référente déontologue des élus,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Franck PAINÉAU, donne lecture de la Charte de l'élu local.

### **DECISIONS :**

Franck PAINEAU donne lecture d'un courrier de demande de subvention de l'association AFM TELETHON.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Il donne également lecture d'un courrier du club de Foot de Ferrière-sur-Beaulieu, qui souhaite obtenir une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un tournoi.

Claude MALBRAND demande si les associations ont fourni les bilans financiers ? Voir avec Marc CELLERIN. Les élus se demandent à quoi servira cette subvention.

Le conseil municipal souhaite avoir cette discussion en présence de Marc CELLERIN. Cette demande sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **INFORMATIONS :**

Claude MALBRAND fait un point sur les travaux :

- Anti-pinces doigts à l'école : en attente de livraison
- Rideaux de l'école : devis signé en attente de réalisation
- Réserve d'eau : travaux réalisés
- Eglise sacristie : travaux réalisés
- Eglise audit : en attente de rendez-vous avec l'ADAC
- Cimetière : barrières installées
- Voirie : réfection des panneaux en cours de réalisation

Anne-Laure HUCHIN, demande pourquoi à la Brossardière il n'y a pas de panneau d'entrée de ville en venant de Loches. Claude MALBRAND répond que c'est normal car la Brossardière est un lieu-dit.

- Eclairage public :
  - au stade : en attente de réalisation
  - à la mairie : il faudra choisir le mobilier urbain, que l'on installe du solaire ou pas ?

Antoine de ROFFIGNAC dit qu'il faut demander plusieurs devis et demander à la mairie de Genillé qui a réalisé les travaux d'éclairage car il trouve le mobilier urbain très joli.

Il dit qu'il faudrait prévoir au prochain budget la réfection du sol devant la mairie pour éviter tout risque de chute.

Franck PAINEAU dit qu'il faudrait replanter quelques arbres dans la cour l'école et mettre des arbustes aux entrées de bourg afin de casser l'effet bitume. A prévoir au prochain budget.

Claude MALBRAND poursuit son point sur les travaux :

- Bâtiments communaux : Tout est pratiquement finalisé, en attente des autorisations de l'Architecte des Bâtiments de France et du SDIS pour la salle polyvalente en ce qui concerne la sécurité car c'est un ERP.

Les travaux pour le remplacement de la pompe à chaleur doivent débuter mardi 19 septembre à la salle polyvalente et la semaine suivante à la mairie. Il précise que les radiateurs de la salle du conseil devront être changés. Il faudra définir une température pour le chauffage à la salle car la « minuterie coup de poing » sera installée en même temps que la pompe à chaleur.

Il informe que c'est la société Brice Bois qui a été retenue pour les travaux de la mairie.

Antoine de ROFFIGNAC fait un compte rendu de la réunion sur la loi APER (loi APER : Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 mars 2023), à laquelle il a assisté.

La loi s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus le déploiement des EnR dans les territoires
2. Simplifier le développement des EnR
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés
4. Partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent.

Il y a une obligation d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (article 41 de la loi APER) :

→ sur les bâtiments neufs ou lourdement rénovés, dont l'**emprise au sol est au moins égale à 500 m<sup>2</sup>**, couverture minimum des toitures de **30 % en 2023 à 50 % en 2027** ;

→ cette obligation sera étendue des **2028** aux bâtiments existants.

- mobilisation des délaissés routiers, ferroviaires et des friches

- solarisation des parkings (article 40 de la loi APER) :

→ **1er juillet 2023, les parkings extérieurs d'au moins 1 500m<sup>2</sup>** devront être équipés d'une installation photovoltaïque, avec une couverture d'au moins 50% de la surface.

→ **les parkings existants auront jusqu'à 2026** (pour les surfaces de plus de 10 000m<sup>2</sup>) **et jusqu'à 2028** (pour les surfaces entre 1 500m<sup>2</sup> et 10 000m<sup>2</sup>) pour se mettre en conformité, sous peine de sanctions : entre 20 000 et 40 000 euros chaque année selon la taille du parking.

Encadrement précis de l'usage photovoltaïque des espaces agricoles et forestiers

- développement de l'agrivoltaïsme : synergie entre la production agricole et énergétique : une installation qui apporte un des services suivants sans porter une atteinte substantielle à l'un d'entre-eux ou une atteinte limitée à deux d'entre-eux :

- **une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ;**

- **l'adaptation au changement climatique ;**

- **la protection contre les aléas ;**

- **l'amélioration du bien-être animal.**

L'installation doit être réversible ou ne pas conduire à ce que l'installation PV soit l'activité principale de la parcelle agricole.

- Elaboration d'un document cadre : recensement de terres réputées incultes ou non exploitées

Les ouvrages de production d'électricité photovoltaïque sont autorisés sur **avis conforme de la CDPENAF** sauf pour ceux implantés **sur des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale identifiés dans un document-cadre établi par arrêté préfectoral sur proposition de la chambre d'agriculture.**

En conclusion il faut que la commune définisse les zones d'accélération des énergies renouvelables qui pourraient être retenues, :

**Avant le 1er décembre 2023, période de travail organisée par les communes** avec concertation des habitants et professionnels du territoire,

**Au plus tard le 1er décembre 2023, communication par la commune des zones retenues à la CCLST,**

**Le 14 décembre, organisation du débat au sein du conseil communautaire,**

**Au plus tard le 21 décembre, retour des conclusions du débat aux communes**

**Durant le mois de janvier 2024, délibération des communes sur les zones retenues, et envoi en Préfecture, copie à la CCLST.**

Monsieur de ROFFIGNAC précise que si la commune ne réalise pas ce travail c'est le Préfet qui prendra la main ainsi que toutes les décisions qui s'y rapporteront.

Franck PAINEAU, comme évoqué lors du précédent conseil, indique que la commune a changé de prestataire en ce qui concerne la cantine. Depuis la rentrée nous avons conclu un marché public de prestation de fabrication de repas et livraison en liaison chaude avec la société Compass Groupe France Scolarest pour un an renouvelable. Les employés de la cantine trouvent que les menus sont corrects et les plats sont très bons.

Monsieur de ROFFIGNAC informe le conseil municipal qu'il a reçu le 7 septembre dernier le Préfet ainsi que le Sous-Préfet.

Cette visite s'est effectuée dans le cadre du Syndicat des Propriétaires Forestiers. Rendez-vous à la mairie puis visite du domaine que le Préfet à tout particulièrement appréciée.

Il informe également que la mairie a adressé un courrier en recommandé à M. DUDOUEUET lui demandant de bien vouloir faire le nécessaire concernant les parcelles qui se trouvent à l'Archette, qui ne sont pas entretenues depuis plusieurs années.

Françoise MATHURIN informe que la réalisation du prochain bulletin a démarré. Elle demande aux membres du conseil municipal de lui fournir des photos pour la couverture.

Maryse DEPRIL dit qu'il y a un manque d'incivilité aux Briquions. En effet au niveau du dépôt d'ordures ménagères, de verres et de journaux des personnes extérieures aux Briquions déposent des poubelles, des meubles des verres etc...à côté des conteneurs et non dedans.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.